

4 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, ENTREPRISES ET CONSOMMATEURS

Les entreprises, grandes, moyennes, petites et individuelles sont au cœur des défis du développement durable. Ce sont elles qui créent l'essentiel de la richesse du pays, "de son développement". Mais elles ont également un rôle essentiel à jouer en termes de respect de l'environnement et de progrès social.

Les entreprises et les consommateurs jouent un rôle essentiel et complémentaire : les entreprises offrent des biens et des services, et les consommateurs les choisissent. Le rôle de ces derniers est déterminant et incontournable, il a été insuffisamment pris en compte jusqu'à présent. C'est pourquoi la présente Stratégie nationale de développement durable propose des actions fortes pour rééquilibrer la problématique des activités économiques. Aussi, en aval des activités de production, des actions sur les filières de transformation et de distribution ainsi que sur l'évolution des comportements des consommateurs et des épargnants sont proposées.

S'agissant de la réflexion sur la fiscalité en faveur du développement durable, les mesures à privilégier aujourd'hui sont celles allant dans le sens d'un infléchissement des comportements, en cohérence avec l'évolution à long terme de la valeur "développement durable" et notamment des biens environnementaux.

Nombre de ceux-ci pourraient voir leur valeur s'accroître du fait de leur raréfaction et/ou des dommages croissants associés à leur utilisation.

Un des objectifs de la fiscalité environnementale est d'internaliser les coûts environnementaux par une modification du système de fixation des prix, faisant prendre en compte aux agents le coût réel de la ressource environnementale (exemple du traitement de l'eau) ou le coût de l'effet externe qu'ils font supporter à la collectivité (exemple du changement climatique).

I.A. Inciter toutes les entreprises à s'engager dans des démarches de développement durable

40

OBJECTIF 1 ► prise en compte du développement durable par l'ensemble des entreprises en favorisant des démarches d'engagements volontaires

L'intégration du développement durable par les entreprises peut constituer pour celles-ci un facteur de croissance et d'amélioration de la qualité.

Par ailleurs, le développement durable est également bénéfique pour l'image des entreprises : à produit égal, les consommateurs auront de plus en plus tendance à choisir celui de l'entreprise respectueuse des valeurs du développement durable. A terme, l'entreprise n'ayant pas intégré ces valeurs pourra être moins concurrentielle. Plus tôt ces acteurs économiques auront entamé cette démarche, plus rapidement les consommateurs les identifieront.

Le développement durable touche tous les secteurs d'activité. A titre d'exemple, le secteur financier est concerné par les thèmes suivants : produits grands publics, fonds d'investissements, fonds éthiques (ISR⁶¹), économie sociale...

Le secteur de l'assurance est concerné par les questions d'investissements et de gestion des risques industriels et sanitaires.

Le secteur du BTP (bâtiment et travaux publics) doit pouvoir intégrer la démarche HQE.

En raison de sa proximité avec le citoyen, le secteur de la distribution a un rôle important à jouer sur les modes de consommation, notamment le choix des produits, la fin de vie des produits et le traitement des déchets dans les différentes filières. Les engagements volontaires avec la distribution pourront porter sur la mise sur le marché des produits éco-responsables, notamment ceux des marques propres, ou encore sur le commerce équitable.

Plan d'actions

► Les engagements volontaires avec les organisations professionnelles représentatives de secteurs d'activités seront détaillés et chiffrés en termes d'objectifs. Ils devront couvrir le plus grand ensemble de sujets parmi les suivants : effet de serre, responsabilité sociale et environnementale, risques industriels et sanitaires, maîtrise des consommations énergétiques et d'eau, rejets, déchets (dont filières), accès à l'innovation... En outre, ils devront comporter une partie PME/PMI/TPE⁶² spécifique ainsi qu'un volet traitant de la communication vers leur profession et leurs clients.

OBJECTIF 2 ► aider les entreprises, notamment les PME, à prendre en compte individuellement et concrètement le développement durable

Les petites et moyennes entreprises (PME) n'ont généralement pas la ressource interne suffisante pour conduire seules des démarches pertinentes de développement durable.

Leurs organismes consulaires ont un rôle majeur à jouer en matière de sensibilisation et de conseil. L'Etat et les collectivités territoriales pourront soutenir les démarches des PME, notamment financièrement. Les normes et référentiels seront adaptés pour les petites entreprises.

⁶¹ ISR : Investissement socialement responsable.

⁶² PME/PMI/TPE : Petite et moyenne entreprise/Petite et moyenne industrie/Très petite entreprise.

Plan d'actions

- ▶ Consacrer une partie du dispositif d'aides publiques aux PME pour les conduire à intégrer le développement durable dans leurs stratégies.
- ▶ Participer au projet d'adaptation de la norme ISO 14001 aux spécificités des PME (projet ISO 14005) et le décliner ensuite au niveau national en termes d'expérimentation, de promotion et de soutien.
- ▶ Inciter les organismes consulaires à organiser auprès des PME et des très petites entreprises (TPE) des campagnes de sensibilisation et d'apports de conseils spécialisés pour l'intégration du développement durable.
- ▶ Amplifier le rôle d'expertise, de sensibilisation et de diffusion des bonnes pratiques de l'ADEME vers les entreprises.
- ▶ Développer la mise en place des systèmes de management environnemental des entreprises selon la norme ISO 14001 ou le règlement européen "eco-management and audit scheme" (EMAS), notamment via des actions collectives et des guides sectoriels.

- ▶ Finaliser la démarche de prise en compte des enjeux du développement durable dans la stratégie et le management de l'entreprise engagée au niveau international (projet ISO 26000).



I.B. Intégrer le développement durable dans les modes de production et de consommation des produits (biens et services)

Afin que le développement durable innerve en profondeur les systèmes de production français, il faut agir à la fois sur la conception et l'offre des produits et sur la demande en améliorant, pour le consommateur, son information et la lisibilité de l'offre des éco-produits.

Il faut ainsi renforcer l'offre et la demande d'éco-produits de grande consommation par des dispositifs fiscaux, réglementaires et de promotion.

OBJECTIF 1 ▶ renforcer l'offre et la demande d'éco-produits de grande consommation

Plan d'actions

- ▶ Formuler une demande, au niveau européen, de modulation de la TVA en fonction de la performance environnementale et sociale (écolabels, commerce équitable).
- ▶ Mettre en œuvre, dans le cadre de la politique intégrée des produits, un Plan national d'actions pour des achats publics durables.
- ▶ Assurer, au niveau national, un crédit d'impôt (type Recherche) pour les dépenses d'éco-conception.
- ▶ Rédiger un manuel de vulgarisation de l'éco-conception spécifiquement destiné aux PME et TPE dans le cadre d'une collaboration avec les Chambres de métiers et de l'artisanat.
- ▶ Mobiliser le réseau des Chambres de commerce et d'industrie pour la diffusion des méthodes et outils concernant l'éco-conception.

OBJECTIF 2 ▶ donner de la lisibilité sur l'offre de produits et informer le consommateur

Il est important que le consommateur soit parfaitement informé de ce que recouvre la notion d'éco-produit en règle générale et d'écolabel ou de produit du commerce équitable en particulier. Les organisations professionnelles du commerce et de l'artisanat, les Chambres de commerce et d'industrie, les Chambres de métiers et les associations de consommateurs seront incitées à participer à cette information.

Il convient de réduire la confusion existant en matière d'étiquetage par une mesure réglementaire.

Plan d'actions

- ▶ Fixer des exigences réglementaires minimales pour l'étiquetage des produits favorables à l'environnement et au développement durable, y compris pour les produits du commerce équitable et les services du tourisme équitable.
- ▶ Créer, pour les consommateurs un site unique de présentation et de promotion des écolabels (AFAQ - MEDD - ADEME) au premier trimestre 2007.
- ▶ Rendre plus opérationnels les référentiels des écolabels pour les acheteurs publics.
- ▶ Engager des travaux sur l'étiquetage des produits respectueux des droits fondamentaux des personnes.
- ▶ Réaliser au moins une campagne de promotion des écolabels chaque année.

OBJECTIF 3 ► assurer une politique des déchets préservant les ressources naturelles et limitant les impacts environnementaux et sanitaires

La politique des déchets constitue un enjeu important du développement durable. Les filières ne peuvent pleinement jouer leur rôle que si elles sont bien organisées et si leurs acteurs atteignent un niveau de professionnalisme suffisant.

Les actions dans ce domaine porteront essentiellement sur la réduction à la source, sur les organismes de collecte et sur la valorisation des déchets. Toutes ces actions ont en commun de participer à l'amélioration de l'environnement sanitaire mais aussi à la protection des milieux et des écosystèmes.



Plan d'actions

- Réduire à échéance 2010 la quantité de déchets des ménages orientés vers le stockage à hauteur de 250 kg par an et par habitant en mettant en œuvre le Plan de réduction des déchets :
 - développer la collecte sélective et le traitement adapté des déchets d'équipement électriques et électroniques.
 - lancer un Plan de compostage individuel.
 - informer les citoyens pour les mettre au cœur de la politique de réduction : Semaine de la réduction des déchets, campagnes grand public.
 - donner un nouvel élan à la réduction des emballages par l'identification des points de blocage.
- Poursuivre l'effort en direction d'un meilleur taux de valorisation des déchets, en portant une attention particulière à la maîtrise des coûts, condition souvent nécessaire à des filières véritablement durables.
- Mettre en place de nouveaux organismes dont l'activité sera la collecte et le recyclage de déchets, sur de nouvelles filières avec les professionnels concernés. Les filières en émergence seront appuyées et bénéficieront d'opérations de démonstration afin de diffuser les meilleures pratiques.
- En raison de leur volume, près de 300 millions de tonnes par an, faire une priorité du traitement des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics ; l'objectif est de traiter d'ici 2008 30% des gisements contre 10 % en 2003. A cette fin, les opérations de déconstruction sélective seront recherchées et des plates-formes de regroupement, de tri et de valorisation seront promues.
- Poursuivre la réduction des impacts sanitaires et environnementaux des filières de traitement des déchets et en particulier mieux prendre en compte l'effet de serre (généraliser la captation du méthane des décharges).
- Encourager les filières spécifiques permettant de prendre en compte des catégories de déchets jusque là peu ou mal gérées, comme les déchets toxiques en quantités dispersées.

I.C. Développer l'innovation et la création d'entreprises dans les domaines d'activités liés au développement durable

En raison de la demande créée autour du développement durable, il existe de nouveaux marchés potentiels, parfois encore mal identifiés, ou des marchés en croissance. Les entreprises ont donc besoin d'être aidées pour les aborder et les développer.

L'innovation et la création d'entreprises ont été identifiées par le gouvernement comme deux priorités nationales pour assurer la compétitivité de notre économie. Ces deux actions doivent favoriser un développement économique, notamment autour des thèmes du développement durable, par exemple dans les métiers de l'environnement.

Le terme "innovation" désigne aussi bien le développement de nouvelles technologies que de nouveaux services. Il sous-entend l'utilisation de travaux scientifiques issus de tous domaines, sciences humaines et sociales comprises.

Il est ainsi nécessaire d'anticiper la demande sociale d'innovations pour faire face aux défis du développement durable. La recherche publique doit jouer en amont un rôle décisif pour permettre des sauts technologiques majeurs.

L'ensemble des secteurs d'activités est concerné. De nouveaux métiers et services vont apparaître. Les éco-industries de l'Union européenne représentent environ un tiers du marché global mondial et emploient plus de 2 millions de personnes (dont plus de 150 000 en France). En 2004, le chiffre d'affaires des éco-entreprises françaises suivies s'élevait à 28,78 milliards d'euros.

Depuis plusieurs années, l'activité de l'ensemble des éco-entreprises a connu un développement rapide⁶³. Le taux de croissance de l'activité des éco-entreprises en France a été de +7,8 % pour 2004 ; il est estimé à +4,8 % pour 2005 et 5,3 % pour 2006. Le secteur de l'énergie devra comporter les ruptures technologiques les plus importantes, la mission sur les nouvelles technologies pour l'énergie est chargée d'y réfléchir.

Ces ruptures sont à même de favoriser le nécessaire découplage entre la croissance économique et les atteintes à l'environnement. Il existe de réelles perspectives de développement économique.

Il est donc essentiel de sensibiliser les entreprises et tous les acteurs économiques sur le potentiel de développement économique que recèle le développement durable. Le dispositif public de soutien à l'innovation appuiera en parallèle les démarches créatrices dans le domaine du développement durable.

OBJECTIF 1 ► sensibiliser les entreprises et les créateurs d'entreprises dans leur processus d'innovation

Plan d'actions

- Informer et sensibiliser les entreprises et les créateurs d'entreprises sur les opportunités d'innovation, par exemple les technologies adaptées au développement durable, dont les éco-technologies ; les nouveaux services, dont les nouvelles activités de conseil ; les opportunités territoriales, notamment dans les collectivités d'outre-mer ; les opportunités tournées vers l'export.
- Travailler sur les cadres normatifs et réglementaires, ceux-ci étant amenés à évoluer en parallèle à l'innovation technologique.

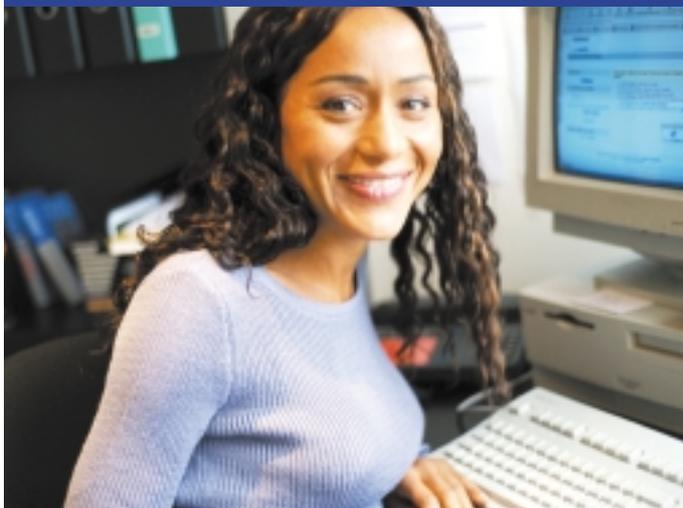
OBJECTIF 2 ► mobiliser l'ensemble du dispositif public de soutien à l'innovation et à la création d'entreprises en faveur du développement durable

Plan d'actions

- L'Etat, à travers ses différents dispositifs et outils stimulera l'innovation dans le domaine du développement durable ; à ce titre l'Agence française de l'innovation (OSEO-ANVAR) orientera une part significative de son activité dans ce domaine.
- L'Agence de l'innovation industrielle (AII), créée le 25 août 2005 mettra l'accent sur des projets d'entreprises portant sur les nouvelles technologies en faveur de l'environnement et du développement durable.
- L'Agence nationale de la recherche (ANR) mise en place le 7 février 2005, poursuivra ses programmes de recherche notamment sur la thématique "énergie durable et environnement" (hydrogène, piles à combustibles, photovoltaïque, bio-énergies, captage et stockage du CO₂).
- L'Etat évaluera en parallèle l'ensemble du dispositif public (OSEO-ANVAR, ADEME, ANR, technologies clés du ministère chargé de l'industrie, fonds de la recherche technologique, programme cadre européen de recherche et développement technologique, EUREKA. ...), qui soutient déjà pour une part de ses activités le développement durable, pour en renforcer l'efficacité et mettre à jour les priorités dans ce domaine.
- Les mesures de la loi "agir pour l'initiative économique" sont déclinées prioritairement sur le développement durable : favoriser l'essaiage ; encourager l'initiative économique des salariés ; aider à la création d'entreprises ; développer l'ingénierie financière, notamment les fonds d'investissements de proximité à l'initiative des collectivités territoriales ; favoriser l'accompagnement social des projets d'innovation, par exemple la création d'entreprises employant majoritairement des personnes en difficulté, en situation d'exclusion ou de demande d'emploi, la requalification des emplois par l'innovation, le télétravail.

⁶³ Rapport à la Commission des comptes et de l'économie de l'environnement, IFEN, avril 2006.

I.D. Le développement de la responsabilité sociétale des entreprises, condition de leur bonne gouvernance



Le concept de responsabilité sociétale recouvre les initiatives prises par les entreprises en vue de contribuer à améliorer la société et respecter l'environnement en intégrant les préoccupations sociales et environnementales à leurs activités et aux relations avec leurs parties prenantes.

De plus en plus d'entreprises reconnaissent cette responsabilité vis-à-vis de leurs salariés, de leurs partenaires économiques (clients et fournisseurs) et de la société civile. Elles considèrent leurs performances dans le domaine social et environnemental comme l'une des composantes de leur identité. A contrario, le laxisme, voire l'irresponsabilité de certaines entreprises peut être dramatique. Le développement de l'investissement socialement responsable (ISR) d'un nombre croissant d'investisseurs, qui privilégient des entreprises assumant largement leurs responsabilités vis-à-vis de la société, témoigne à la fois d'une demande des investisseurs en capital et d'un mouvement global des entreprises.

OBJECTIF 1 ► participer à la création d'un référentiel au niveau international en matière de responsabilité sociétale des entreprises, puis le promouvoir en France

La notion de responsabilité sociétale est relativement récente. La mise en œuvre d'un tel concept est une grande ambition, car il concerne des organisations aussi complexes et ramifiées que celles du monde industriel et marchand.

La France entend adopter une démarche pragmatique dans ce domaine en associant autant que possible l'ensemble des acteurs. Après avoir élaboré ses lignes directrices pour la prise en compte des enjeux du développement durable dans la stratégie et le management de l'entreprise (fascicule de documentation AFNOR SD 21000) et avoir mis en œuvre des expérimentations en régions, elle participera à la définition d'un référentiel analogue au niveau international.

Plan d'actions

► Finaliser la démarche de prise en compte des enjeux du développement durable dans la stratégie et le management des organismes engagés au niveau international (projet ISO 26000) et la décliner en France.

► Valoriser les entreprises dans leurs actions en faveur des pays en développement.

OBJECTIF 2 ► inciter les entreprises à adopter un mode de fonctionnement responsable sur le plan environnemental et sur le plan social

Au-delà du respect de la législation environnementale et sociale, la mise en œuvre du concept de responsabilité sociale et environnementale conduit à aller au-delà des obligations législatives et réglementaires et à adopter des comportements "durables" dans des secteurs où la loi ne prévoit rien.

Les acteurs publics participeront activement à toutes les instances et initiatives internationales (exemple : OIT⁶⁴, OCDE, pacte global, GRI⁶⁵...), en y associant un maximum de partenaires privés, y compris sur les domaines liés à l'éthique (transparence des comptes, lutte contre la corruption...).

Plan d'actions

► Evaluer l'application de la loi NRE⁶⁶ et prévoir son évolution.

► Promouvoir la réalisation de rapports sur le développement durable par les entreprises non cotées.

► Constituer une cellule d'analyse des rapports annuels dans le cadre des dispositions de la loi NRE en vue d'élaborer une méthode facilitant le reporting développement durable et la bonne gouvernance des entreprises.

► Favoriser les échanges entre les différents acteurs dans ce domaine pour provoquer une émulation collective et diffuser les retours d'expérience, secteur d'activités par secteur d'activités.

► Engager une étroite concertation avec tous ces partenaires (agriculteurs, sylviculteurs, fédérations professionnelles, coopératives, entreprises de l'agro-alimentaire, sociétés de services, associations, le ministère chargé de l'agriculture) pouvant se concrétiser par des chartes et protocoles traduisant les enjeux du développement durable.

OBJECTIF 3 ► développer l'investissement socialement responsable (ISR)

Plan d'actions

► Encourager le développement du financement socialement responsable auprès des banques, sociétés d'assurance, gestionnaires de fonds et autorités de régulation. Ainsi, la loi instituant le fonds de réserve des retraites a permis la prise en compte dans la politique de placement du fonds de considérations sociales, environnementales et éthiques : une partie des actifs de ce fonds est investie suivant les principes de l'investissement socialement responsable.

⁶⁴ OIT : Organisation internationale du travail.

⁶⁵ GRI : Global reporting initiative.

⁶⁶ Loi NRE : Loi sur les nouvelles régulations économiques.

I.E. Mettre en place au niveau de l'Etat un dispositif financier incitatif

L'Etat joue sa fonction de régulateur à travers la réglementation ou la normalisation mais peut également inciter financièrement à la prise en compte du pilier environnemental du développement durable.

De façon historique, la réponse privilégiée aux problèmes de gestion de l'environnement est la réglementation. Par rapport aux outils réglementaires, la fiscalité conduit chaque agent à arbitrer librement entre payer la taxe et polluer ou réduire sa pollution pour payer moins de taxe, ce qui permet de minimiser les coûts de dépollution et favorise le progrès technique.

Enfin, l'Etat peut aussi conditionner tout ou partie de certaines aides au respect ou à l'intégration de critères de développement durable.

Conformément à l'article 6 de la Charte de l'Environnement, la fiscalité, comme toute politique publique, doit concourir au développement durable, vis-à-vis duquel elle peut constituer un puissant levier. De nombreux dispositifs fiscaux existent déjà, notamment en matière de protection de l'environnement, d'économies d'énergies et de développement des énergies renouvelables (TGAP, crédits d'impôts pour les économies d'énergie...).

Pour autant, ils ont été construits au fil du temps sans toujours remettre l'ensemble en cohérence. Comme le souligne dans son rapport de 2005 le Conseil des Impôts, ils se révèlent à l'usage souvent complexes à mettre en œuvre et ne sont pas toujours bien compris : au surplus, d'une taxe à l'autre la charge fiscale peut se révéler très différente au regard des objectifs environnementaux censés être promus dans le respect du principe pollueur-payeur.

A l'inverse, d'autres taxes qui n'avaient pas à l'origine de finalité environnementale, comme la TIPP⁶⁷, ont néanmoins une incidence forte en termes de développement durable.

Schématiquement notre arsenal fiscal peut se diviser en trois catégories : les taxes qui n'ont pas ou que très peu de rapport avec le développement durable ; à l'opposé, celles qui ont été créées avec une finalité environnementale proclamée ; et entre ces deux extrêmes celles qui, tout en assurant des recettes à l'Etat ou aux collectivités publiques, influent sur les comportements et peuvent ainsi avoir des conséquences en termes de développement durable.

Avec l'entrée en vigueur de l'article 6 de la Charte de l'Environnement, il semble désormais nécessaire de faire un bilan et d'examiner l'ensemble des taxes et redevances existantes à la lumière de leur contribution au développement durable.

OBJECTIF 1 ► examiner l'ensemble de notre dispositif fiscal au regard de sa contribution à la promotion du développement durable

Plan d'actions

- Une mission d'inspection générale interministérielle composée de représentants des inspections générales les plus directement concernées (IGF⁶⁸, IGE⁶⁹, CGM⁷⁰, CGPC⁷¹, CGAAER⁷²) sera mandatée pour procéder à l'examen systématique des taxes et redevances existantes au regard de leurs conséquences sur le développement durable.
- Cette mission d'inspection examinera en liaison avec les services concernés, et notamment la DGI/DLF⁷³ et la DGTPE⁷⁴, les impacts directs et indirects des différentes taxes et redevances.
- A l'issue de cet examen, la mission fera des propositions pour ajuster notre arsenal fiscal afin qu'il concoure mieux à la promotion du développement durable tout en proposant la révision des taxes et redevances qui iraient dans un sens contraire au développement durable.
- Les conclusions de la mission devraient être rendues fin 2007 afin de servir de base à la révision de la présente Stratégie.

OBJECTIF 2 ► poursuivre la mise en place d'un dispositif fiscal incitatif, en s'appuyant sur les conclusions du groupe de travail sur l'utilisation des instruments économiques au service du développement durable

Au-delà de la prise de conscience générale sur la nécessité de protéger l'environnement, certaines mesures fiscales ciblées peuvent utilement orienter, directement ou indirectement, les comportements dans le respect des équilibres du dispositif fiscal dans son ensemble, du cadre fixé par l'Union européenne et enfin, du maintien voire de l'amélioration de la compétitivité des entreprises françaises.

Ces mesures concernent trois secteurs clés pour l'environnement. Il s'agit tout d'abord du secteur des transports, de celui du bâtiment et du secteur tertiaire et, enfin, de celui du patrimoine naturel.

Plan d'actions

- S'agissant du secteur des transports, étudier les mesures concertées ayant pour objet de favoriser l'achat de véhicules propres et de renouveler le parc de véhicules lourds :
 - l'achat de véhicules propres sera favorisé par un dispositif à base de crédit d'impôt en amplifiant les dispositions actuelles en faveur des filières technologiques propres (véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié (GPL) ou au gaz naturel pour véhicules (GNV) ou hybrides...).
 - le deuxième dispositif à étudier consisterait à rattraper la moitié de l'écart de la taxe intérieure sur les produits pétroliers entre le gazole et l'essence, avec le maintien d'une TIPP réduite pour les professionnels.

⁶⁷ TIPP : Taxe intérieure sur les produits pétroliers.

⁶⁸ IGF : Inspection générale des finances.

⁶⁹ IGE : Inspection générale de l'environnement.

⁷⁰ CGM : Conseil général des mines.

⁷¹ CGPC : Conseil général des ponts et chaussées.

⁷² CGAAER : Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux.

⁷³ DGI/DLF : Direction générale des impôts / Direction de la législation fiscale.

⁷⁴ DGTPE : Direction générale du trésor et de la politique économique.

► S'agissant du secteur du bâtiment et du secteur tertiaire, inciter à l'achat d'équipements les plus performants du point de vue environnemental. Le crédit d'impôt en faveur des dépenses d'équipements de l'habitation principale les plus performantes au plan énergétique et utilisant des énergies renouvelables a été étendu et renforcé à compter du 1^{er} janvier 2005 (LFI⁷⁵ 2005). Il a connu une seconde amélioration en 2006 (LFI 2006) prévue jusqu'en 2009. Ainsi :

- les dépenses afférentes à un immeuble achevé depuis plus de deux ans au titre de l'acquisition de chaudières à basse température bénéficient d'un taux maintenu à 15 %. Les mêmes dépenses pour l'acquisition de chaudières à condensation bénéficient d'un taux porté de 15 % à 25 % puis 40 % à présent.

- les dépenses afférentes à un immeuble achevé avant le 1^{er} janvier 1977 au titre de l'acquisition de matériaux d'isolation thermique et d'appareils de régulation de chauffage ont eu un taux de 15 %, 25 % puis 40 %.

- les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou des pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur bénéficient d'un taux de 15 %, porté à 40 % et 50 %, quelle que soit la date d'achèvement de l'immeuble.

- les équipements de raccordement à un réseau de chaleur alimentés majoritairement par des énergies renouvelables ou par cogénération sont éligibles depuis 2006 à un taux de 25 %.

- le CODEVI⁷⁶ sera transformé en "livret développement durable" avec 10 milliards dégagés dès 2007 pour des économies d'énergie dans l'habitat. Au 01/07/2007, le plafond des CODEVI sera porté de 4 600 à 6 000 euros. L'argent disponible, 10 milliards d'euros, sera immédiatement mobilisable pour des prêts à taux attractifs destinés à financer les investissements d'amélioration des performances énergétiques des logements des particuliers. Les encours CODEVI continueront par ailleurs à servir au financement des PME. Cette mesure permettrait d'économiser 1 million de tonne de CO₂ chaque année.

► S'agissant du patrimoine naturel français, sa richesse et sa variété attirent chaque année la plus grande partie des 76 millions de touristes qui visitent notre pays. Ce patrimoine bénéficie aussi directement aux 50 millions de personnes qui vivent en ville. Ces territoires, qui sont entretenus et gérés par des particuliers (agriculteurs, forestiers...), des gestionnaires (Office national des forêts...) et les collectivités locales, sont une véritable richesse à l'instar du patrimoine culturel.

L'Etat veut inciter à préserver les espaces naturels aussi bien au niveau des particuliers, des entreprises que des collectivités locales. Une fiscalité positive permet d'encourager les acteurs économiques à s'impliquer davantage dans une démarche environnementale. Il ne s'agit pas de cibler ici une pollution spécifique, mais plutôt d'accélérer la prise de conscience environnementale.

► Permettre aux collectivités locales de disposer de davantage de liberté dans le recours aux instruments économiques incitatifs en faveur du développement durable.

► S'agissant des émissions de polluants par les activités industrielles, il est prévu de revaloriser les taux des différentes composantes de la TGAP en réservant un traitement incitatif aux installations classées ayant mis en place un système de management environnemental : réduction de la TGAP pour les installations qui disposent d'un certificat EMAS ou ISO 14001.

OBJECTIF 3 ► intégrer des critères environnementaux dans l'ensemble des aides publiques

Les entreprises doivent être encouragées à investir dans des technologies propres et à être certifiées ISO 14001 ou EMAS, véritable reconnaissance pour leurs partenaires et clients de la qualité de leurs processus en matière environnementale.

Plan d'actions

► Revoir les dispositifs d'aides à l'investissement avec une modulation de taux, plus précisément en aidant, au taux maximum, uniquement les projets dépassant de façon notable les normes ou les niveaux réglementaires existants. La mise en conformité réglementaire ne serait pas aidée.

► L'Etat, notamment à travers l'ADEME, incitera les entreprises industrielles à investir dans des technologies propres, de maîtrise de l'énergie, de prévention des risques ou de lutte contre le bruit, allant bien au-delà des normes réglementaires. A cette fin, les dispositions du régime d'amortissement exceptionnel sur douze mois pourraient être utilisées.

► Les entreprises seront incitées par l'Etat ou les collectivités locales à se faire certifier suivant la norme ISO 14000 ou le règlement EMAS.



⁷⁵ LFI : loi de finances initiale.

⁷⁶ CODEVI : Compte pour le développement industriel.